Décision n° 2015-0890
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 juillet 2015
abrogeant les décisions n° 2010-0733 en date du 24 juin 2010 et
n° 2015-0433 en date du 14 avril 2015
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société coopérative de production SCOP RVM
pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe
dans le département des Ardennes (08)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2010-0733 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 juin 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société coopérative de production SCOP RVM pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département des Ardennes (08) ;

Vu la décision n° 2015-0433 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 avril 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société coopérative de production SCOP RVM pour un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe dans le département des Ardennes (08) ;

Vu la demande en date du 26 juin 2015 de la société coopérative de production SCOP RVM, reçue le 30 juin 2015 ;

Après en avoir délibéré le 21 juillet 2015 ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 2010-0733 en date du 24 juin 2010 et n° 2015-0433 en date du 14 avril 2015 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société coopérative de production SCOP RVM.

Fait à Paris, le 21 juillet 2015 Le Président

Sébastien SORIANO